

Québec, le 22 mai 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-008

Objet : Projet de remplacement du système de traitement des eaux usées
sanitaires du centre communautaire La-Grande-1

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 19 février 2019 dûment complétés, concernant le projet de remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1 sur le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Rubens Durocher, d'Hydro-Québec, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 19 février 2019, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement à l'article 156 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1, 2 pages et 2 pièces jointes :
 - Lettre de M. Pierre-Luc Desgagnés, d'Hydro-Québec, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 décembre 2016, concernant la liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental, 1 page et 3 pièces jointes;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-008

Le 22 mai 2019

- HYDRO-QUÉBEC. Renseignements préliminaires relatifs au projet de remplacement du système de traitement des eaux usées sanitaires du centre communautaire La-Grande-1, janvier 2019, 2 pages et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau